



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

Le Maire informe :

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Astier, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par Madame le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

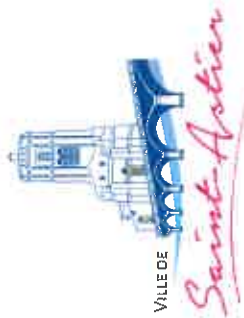
- Un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées du département**
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.



Hôtel de Ville
2 avenue Jules Ferry
BP 75
24110 Saint-Astier

Té debate. 05 53 02 42 80
Fax. 05 53 07 63 54

www.saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration.

Elles sont invitées à adresser à Madame le Maire une liste comportant au moins trois personnes.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire au plus tard le 27 juillet 2020.

Fait à Saint-Astier, le 10 juillet 2020


Madame le Maire
Elisabeth MARTY



Hôtel de Ville
2 avenue Jules Ferry
BP 75
24110 Saint-Astier

Té debate. 05 53 02 42 80
Fax. 05 53 07 63 54

www.saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr